

Mention complémentaire - Niveau 4 Animation et gestion de projets dans le secteur sportif

Quelles sont les conditions de diplôme pour accéder à la MCAG2S ?

- La MC est ouverte à tout candidat possédant un titre ou diplôme de niveau 4, ou de niveau comparable, que ce soit sous statut scolaire ou d'apprentissage (l'article D. 337-143), et en priorité aux candidats titulaires d'un bac pro dans les spécialités relatives à la gestion administration, la vente, le commerce, l'accueil, les métiers de la sécurité, aux services de proximité et de vis locale (arrêté13 avril 2018).

"

Les enjeux, des repères

Repères pour appréhender la « philosophie » et les attendus
Repères pour accompagner les équipes et l'évolution des pratiques
Repères pour former
Repères pour certifier



Foire aux questions*

*Les passages surlignés en bleu correspondent aux questions remontées au niveau de l'académie de Nantes. Les autres questions sont consécutives au PNF qui s'est déroulé à Paris en décembre 2018.

Repères par appréhender la « philosophie » et les attendus

1. Comment s'articule la MCAG2S avec le BPJEPS ? :

La MC AG2S n'est pas une préparation spécifique au BPJEPS. Elle a une visée d'insertion professionnelle. La cible professionnelle de la MC AG2S recouvre des emplois portant sur l'animation d'activités dans des structures de tout type, publiques ou privées, l'administration ou la gestion de projets ou d'organisations, la vente de prestations ou services relatifs au secteur économique du sport. Elle permet néanmoins d'obtenir l'équivalence des UC 1 et 2 du BPJEPS pour les étudiants qui souhaiteraient poursuivre en BPJEPS.

2. Quelles sont les conditions de diplôme pour accéder à la MCAG2S?

La MC est ouverte à tout candidat possédant un titre ou diplôme de niveau 4, ou de niveau comparable, que ce soit sous statut scolaire ou d'apprentissage (l'article D. 337-143), et en priorité aux candidats titulaires d'un bac pro dans les spécialités relatives à la gestion administration, la vente, le commerce, l'accueil, les métiers de la sécurité, aux services de proximité et de vis locale (arrêté13 avril 2018).

3. La MCAG2S complémentaire est-elle équivalente à bac + 1?

La MC est un diplôme post bac mais correspond à un niveau Bac, soit le niveau 4.

4. Quel est le volume de pratique physique de la MC AG2S?

Ce volume de pratique physique est indiqué à 108h dans le guide pédagogique soit environ 6h/semaine, sur 18 semaines de formation

5. Pour ce qui est des "mentions" APT ou AAN, est-ce aux élèves de choisir (l'établissement devant alors proposer des enseignements) ou à l'établissement d'imposer une mention s'il considère ne pas posséder les moyens (par exemple pour la natation) pour en ouvrir une ?

Il est envisageable pour un établissement de n'ouvrir que dans l'une ou l'autre des deux dominantes. Mais si les deux sont offertes, les candidats choisissent.

6. Les étudiants ont-ils le choix de la "mention" : AAN ou APT ?

Oui si les deux dominantes sont proposées par l'établissement.

7. Quel est le niveau de pratique physique attendu à l'entrée de la MC AG 2S ?

Le niveau de pratique qui peut être attendu est celui relatif au niveau de compétence attendu au baccalauréat professionnel (niveau 4).

Attention, pour la dominante AAN, des exigences spécifiques sont à prendre en compte : A l'issue de la mention, une démonstration technique dans 3 spécialités est attendue + la validation d'un test de 400m NL en moins de 8 minutes. En outre, pendant la mention le passage du BNSSA doit être prévu, en lien avec d'éventuelles poursuites en BPJEPS.



8. Existe-t-il une maquette de formation de la MC AG2S (répartition des horaires, des professeurs intervenants en EPS ou non, etc.) ?

Le guide pédagogique propose des pistes de répartition des volumes horaires mais la volonté s'inscrit plus dans la logique de moyens que dans celle de l'organisation pédagogique qui doit s'inscrire le plus possible dans une approche décloisonnée des disciplines pour un enseignement concret et signifiant.

Les projets de maquette et la répartition des intervenants sont à l'initiative des équipes pédagogiques, en fonction des compétences, des moyens et ressources disponibles localement.

Ce guide présente une proposition de répartition horaire et d'organisation pédagogique (p5), certaines orientations, mais sans figer pas les organisations pédagogiques.

L'EN écrit des référentiels de certification et définit ce qui est à atteindre en termes de compétences terminales pour exercer le métier défini dans la 1ere partie du référentiel (le RAP) mais laisse la souplesse nécessaire sur les plans pédagogique et didactique des équipes pour former les apprenants et concevoir leur plan de formation.

C'est pourquoi il n'y a pas horaire spécifique attribué à chacun des enseignements, ou de « référentiel de formation », comme c'est le cas dans les référentiels des diplômes professionnels de l'éducation nationale. Ensuite, l'horaire attribué à chacune des disciplines peut (doit) tenir compte du temps consacré aux PFMP qui sont des temps de FORMATION à part entière, aux équipes de réfléchir à l'exploitation possible dans chacune des disciplines du temps passé en entreprise.

9. Y a-t-il un profil type des candidats à la MCAG2S?

Les attendus de Parcoursup présentent certaines dispositions et compétences favorables à la réussite de la MC mais il n'y a pas à proprement parler de « profil type ». Les parcours des candidats restent divers et singuliers. La personnalisation reste une condition essentielle à leur réussite, en fonction de besoins identifiés.

10. La MC AG2S a-t-elle pour vocation à former des « sportifs » ?

La mention complémentaire nécessite un volume horaire de pratique physique d'au moins 6 heures par semaine. En complément, l'établissement peut mettre à disposition des jeunes des équipements sportifs afin qu'ils s'entrainent individuellement et se préparent aux attentes certificatives.

Au-delà de progresser dans la maîtrise de pratiques sportives, les jeunes doivent être suffisamment outillés pour être en capacité de comprendre et d'analyser leur propre pratique et celle des autres afin de développer par la suite des démarches d'apprentissage dans un contexte sécurisé et sécurisant pour un public divers.

11. Existe-t-il une équivalence entre le "bac pro SPVL" et les UC1 et UC2 du BPJEPS

Effectivement, le Bac pro SPVL donne l'équivalence UC1/2 du BPJEPS. Certaines équivalences sont indiquées uniquement dans une spécialité ou mention de BPJEPS mais si elles concernent les UC transversales, de fait cela s'applique à l'ensemble des BPJEPS. C'est le cas pour le Bac pro SPVL dont l'équivalence UC1/2 est inscrite dans le texte du BPJEPS Loisirs Tous Publics

Repères pour accompagner les équipes et l'évolution des pratiques

12. Comment articuler avec souplesse les temps de formation en établissement et en PFMP ?

La planification dépend entièrement des projets pédagogiques des professeurs, de l'établissement. PFMP et temps de formation en établissement doivent être perçus comme complémentaires dans les apprentissages professionnels. Une organisation optimale des temps de formation va permettre de mieux piloter l'acquisition des compétences.

Piloter les PFMP, c'est intégrer les PFMP dans le parcours de professionnalisation de l'élève pour l'aider à finaliser son projet.



13. Des professeurs de STMS peuvent-ils assurer les cours de l'E3 « Gérer un projet dans le secteur du sport » ?

Il est possible de solliciter des professeurs de STMS qui assurent par ailleurs les enseignements professionnels dans les baccalauréats de la filière SBSSA. Les démarches de projet et d'animation d'activités à destination de divers publics qui sont au cœur de ces diplômes sont tout à fait transférables aux attendus de la mention AG2S

14. Quelle préconisation entre stages filés ou stages massés au regard de la question de la gratification ?

La question de la gratification est en fait relativement indépendante de la planification. Elle est obligatoire lorsque la durée de stage est supérieure à 2 mois - consécutifs ou non - ou supérieure à 309 heures au sein d'une même structure d'accueil. Le décompte s'effectue à partir de la présence effective. Dans ces conditions, le choix entre "PFMP massées" et "PFMP Filées" est sans incidence pour la mention AG2S (18 semaines) sur l'obligation de versement de la gratification. En revanche, la volonté de la structure d'accueil de gratifier ou pas le ou la stagiaire peut avoir une incidence sur le maintien ou non au sein d'une même structure d'accueil. En complément, au plan pédagogique, la planification choisie dépend de votre projet pédagogique afin que les temps en établissement et ceux en milieu professionnel s'articulent et se coordonnent.

Repères pour former

15. Comment assurer une cohérence entre les contenus dispensés et la formation en milieu professionnel ?

L'idée est que les situations professionnelles peuvent être rencontrées en PFMP mais qu'elles peuvent aussi être reproduites, approfondies, travaillées différemment en établissement tout en étant aussi riches et complexes.

Idéalement, choisir un bon lieu de PFMP, c'est rapprocher le projet de l'élève (souhaite-t-il se spécialiser dans une activité particulière ? Possède-t-il des expériences professionnelles qu'il souhaite diversifier ?) et la nature des missions et des activités professionnelles qu'il rencontrera in situ.

16. Un élève peut-il percevoir une rémunération par la structure d'accueil ?

Durant sa formation dans et hors établissement, l'élève conserve son statut scolaire. En PFMP, s'ajoutent les dispositions du Code du travail dont il bénéficie et/ou auxquelles il est soumis (droit aux congés, obligation de respecter le règlement intérieur,...).

Au plan de la gratification, la législation prévoit « qu'un employeur qui accueille plus de 2 mois (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour), au cours d'une même année scolaire ou universitaire, doit obligatoirement lui verser une gratification minimale. La gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent dans l'organisme d'accueil à partir de la 309ème heure incluse, même de façon non continue ».

17. Comment aider l'élève à progresser sur la restitution écrite et orale ?

Les fragilités de l'expression écrite et/ou orale des bacheliers professionnels sont bien réelles. Cependant, l'explicitation fait partie intégrante du processus d'acquisition des compétences. C'est le moment où le jeune va s'approprier son activité en en parlant ou en l'écrivant.



L'objectif est donc d'outiller l'élève pour qu'il conserve la trace de ses activités pour ne pas en être pénalisé quand une restitution lui sera demandée. Par exemple, un atelier rédactionnel ou d'expression peut être mis en place pour répondre aux besoins repérés ou identifiés.

18. Quelle mise en activité des élèves favorise l'analyse réflexive, l'observation critique ?

Immerger les élèves dans une mise en situation aussi proche que possible de la réalité professionnelle est source d'apprentissages et d'acquisition de la professionnalité. Cela sécurise le jeune et lui permet davantage d'erreurs, d'essais et de retours sur l'activité et d'exprimer des manques et des besoins.

De plus, une qualification de niveau IV ne peut se limiter à l'acquisition de gestes et de techniques sans qu'il y ait des temps de réflexion et de prise de distance sur l'activité menée rendue possible par l'explicitation et la discussion autour de ce que l'on sait faire et de comment on s'y ait pris entre le prescrit et le réalisé.

Repères pour certifier

19. Qu'est-ce que certifier ? Quand certifier ?

Le processus de certification est à distinguer du processus de formation. Les élèves et les professeurs changent de statut un élève devient « candidat », un professeur devient « certificateur » et à ce titre, membre du jury du diplôme (interrogateur, correcteur,...). En dehors de la charte de déontologie, la seule obligation réglementaire et formelle qui lui est faite est de respecter la définition de l'épreuve telle qu'elle figure dans le référentiel de certification. Pour l'élève, celui a obligation de remplir ses obligations de candidat.

En CCF, on considère qu'un élève est « prêt à être évalué », lorsque le certificateur pense qu'il a tous les éléments pour certifier tel ou tel élève et que les apports formatifs sont suffisants. Ce n'est pas l'élève qui se déclare « prêt » à être évalué. Seule la date butoir fixée par les autorités académiques, oblige à déclarer d'office prêt un élève qui ne répond pas aux exigences de la formation.

20. L'élève candidat doit-il être informé de son évaluation certificative ?

L'évaluation certificative proprement dite, c'est-à-dire l'attribution d'une note à l'épreuve, ne requiert pas la présence du candidat.

Le propre de l'évaluation par CCF est qu'elle repose sur la connaissance du candidat dans la continuité de ses apprentissages et sur des échanges formatifs avec lui. L'évaluation certificative est ainsi suffisamment étayée par ces éléments de connaissance de l'élève recueillis tout au long de la formation.

La note reflète le niveau de l'élève dans sa globalité (apprentissage, investissement, compétence).

21. Pour les épreuves ..., y aura-t-il un sujet zéro ?

Il est prévu une aide à la conception d'un sujet de l'épreuve E2 1ère partie orale en mode ponctuel sous forme d'une maquette. Un sujet zéro ne reflèterait pas la diversité des sujets conçus et fournis par les membres du jury d'interrogation.

22. Le dossier personnel, support de l'évaluation, est-il obligatoire ? Que se passe-t-il s'il n'est pas réalisé ?

Dans un processus de certification, on est face à un élève qui devient candidat. C'est par un acte individuel que le l'élève s'inscrit à un diplôme. En tant que candidat, il a des obligations inscrites qui figurent dans la définition de chacune des épreuves, comme par exemple le dépôt du dossier du personnel dans les délais fixés dans la circulaire d'organisation de l'examen.

23. Faut-il évaluer critère par critère pour l'attribution de la note finale ?

Selon la nature de l'épreuve, les certificateurs ont à établir une sorte de bilan de compétences à partir des éléments de connaissance du candidat, de ses prestations écrites, orales et pratiques, de l'examen de documents supports à l'évaluation et tout autre document servant l'évaluation (par exemple, des évaluations intermédiaires durant la formation).

L'évaluation par profil se réalise à partir d'indicateurs (les critères), compétences par compétences. Au



sein d'un bloc de compétences, le profil permet une certaine porosité entre les indicateurs. Par exemple, un positionnement en palier 1 au sein d'un bloc de compétences qui, lui, est globalement maîtrisé est en quelque sorte compensé. Cette forme d'évaluation facilite l'harmonisation car il est plus facile aux évaluateurs d'échanger sur des profils que sur des notes.